

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2091

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à M. Marc Boscarolo, d'un délaissé de terrain situé rue Henri Barbusse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement à 32 mètres carrés de la rue Henri Barbusse à Lyon 8°, la Communauté urbaine a acquis diverses parcelles de terrain bâti situées rue Henri Barbusse qui ne sont pas toutes concernées en totalité par ledit élargissement.

Un des délaissés de terrain qui en résulte, cadastré sous les numéros 423 et 425 de la section CI et d'une superficie de 23 mètres carrés, a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de monsieur Marc Boscarolo, propriétaire riverain, désireux de l'incorporer à sa propriété.

Après négociations, un accord a été conclu selon lequel la Communauté urbaine lui céderait ce délaissé au prix de 1 610 € conformément à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette concernant cette cession d'un montant de 1 610 € sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - et fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 610 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0022,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 5 582,66 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 0022,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 3 972,66 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,